

Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28	date d'envoi de la convocation 16 juin 2020
--	--

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseil municipal précédent : Approbation du PV,

Finances	1. Compte de gestion 2019 - approbation
	2. Compte administratif 2019 - approbation
	3. Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020
	4. Vote des taux d'imposition 2020 (T.F, T.F.N.B)
	5. Vote du budget primitif 2020
Vie politique	6. Attribution de subventions aux associations - approbation
	7. Désignation des membres au conseil d'administration du CCAS issus du conseil municipal
R.H	8. Modification du tableau des effectifs - création - approbation
Intercommunalité	9. Structure d'Initiative d'Aménagement et de Développement de l'Écosite du Mas Dieu (S.I.A.D.E du Mas Dieu) - élection des délégués du conseil municipal
Sécurité	10. Convention de mise à disposition et mutualisation d'un appareil de contrôle de vitesse
Divers	11. Tirage au sort des jurés du jury d'assises

- Informations diverses

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin à 19h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et en application de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 au Centre Communal des Rencontres, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN.

Étaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, Mmes et Mrs, M. PONS, R. CARMONA, G. EVOUNA NGUEMA, C. CHOMEL, G. HARDEMAN, N. ESTRADE, A. RUST, P. NICOLAS, **maires adjoints**, M. POCALUJKO, J. PHILIPPOT, D. RAPINI, D. MAILLE, C. SCHULIAR, J. SCHMITT, M. VALETTE, M. GUILLET, L. BLOND, S. TEISSIER, N. MALDONADO, A. FOULQUIER, M. CHATELIN, L. DENJEAN, F. ARCHO, T. ANGLES, S. ARTERO **conseillers-ères**,

Absents-es et représentés-ées : E. BERNARD par F. ARCHO, JF. BOUALI par S. ARTERO.

Absente : K. REUTER.

Secrétaire de Séance : Maxime PONS.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose la candidature de M. PONS en tant que secrétaire de séance.
Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2020 – APPROBATION DU PV

Avant de soumettre au vote le procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire souhaite recueillir les éventuelles observations.

Aucune observation n'est formulée, le PV est approuvé à l'**unanimité**.

COMPTE DE GESTION 2019 - APPROBATION

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, précise à l'assemblée que le compte de gestion est le document comptable établi par le receveur municipal, qui retrace l'ensemble des opérations financières de la commune pour l'exercice 2019 (perception de Cournonterral).

Il correspond aux opérations décrites dans le compte administratif de l'exercice 2019, établi par le Maire, ordonnateur de la commune. Il est établi en euros.

Il est demandé de voter ce compte de gestion.

Le Compte de Gestion 2019 est adopté à l'**unanimité**

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - APPROBATION

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que parallèlement au compte de gestion, le compte administratif décrit la comptabilité des dépenses et des recettes de la commune, autorisées par le budget 2019, engagées et réalisées sur l'exercice 2019 par l'ordonnateur en fonction des enveloppes budgétaires inscrites au BP, BS et décisions modificatives 2019.

Les résultats sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 391 565,10	G	5 999 723,07
	Section d'investissement	B	2 341 961,33	H	2 890 727,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 403 924,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	734 225,15 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 467 751,58	= G+H+I+J	10 294 375,54



Dires : Avant de répondre aux éventuelles questions, R. CARMONA constate l'excédent du CA 2019. Il poursuit en abordant deux points importants de cet exercice budgétaire. Tout d'abord, l'organisation en juin 2019 d'une manifestation « la Danse des Sens », qui tel que prévu et annoncé, n'a pas impacté les finances communales. Elle a même permis de dégager un bénéfice de l'ordre de 5.000€ qui n'a pas été conservé et inscrit au budget de fonctionnement mais reversé à une association caritative de Saint Georges d'Orques. Il souligne ensuite, les dépenses de personnel qui ont augmenté entre 2018 et 2019 de manière conséquentes et plus que par l'application des mesures salariales. Cette augmentation s'explique par le nombre importants de manifestations organisées tout au long de l'année et qui ont nécessité des heures supplémentaires des divers services municipaux qui ont collaboré à leur mise en place et à leur bon déroulement, mais également par le besoin de remplacement de postes de direction suite à des absences maternité. Dans ce dernier cas, bien qu'une partie de la rémunération soit récupérée, deux salaires sont payés pour le même poste. La masse salariale de la commune représente 55% des dépenses de fonctionnement. Il précise que la moyenne de la strate se situe aux alentours de 48,5%.

T. ANGLES manifeste son insatisfaction par rapport à la présentation des documents budgétaires, mais aussi sur la convocation et les annexes qui l'accompagnent. Il remarque que l'ensemble n'est pas produit avec une qualité convenable et demande à ce que les prochaines fois un peu plus d'attention soit apportée à leur mise en oeuvre. Selon lui, il est difficile d'apprécier les dires de M. CARMONA compte tenu que la comparaison avec l'exercice budgétaire 2019 n'est pas insérée dans les documents transmis.

JF. AUDRIN regrette qu'après plusieurs années de présence au sein de l'assemblée délibérante, T. ANGLES n'est pas constaté que les documents budgétaires étaient toujours établis de manière identique.

R. CARMONA indique que le changement survenu cette année, dans la présentation apparaît dans la note jointe intitulée « contexte général - budget 2020 » dans laquelle est mentionnée tous les renseignements nécessaires à la bonne lisibilité du compte administratif.

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de R. CARMONA, Maire Adjoint par délégation du Maire aux finances, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 est approuvé à la **majorité**.

Pour	Contre	Abstention
22	5 : F. ARCHO, E. BERNARD, JF. BOUALI, S. ARTERO, T. ANGLES	

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître le cumul des mandats et des titres émis par lui, pour les 2 sections (fonctionnement et investissement) tout au long de l'année budgétaire.

La différence entre les titres et les mandats constitue le résultat budgétaire de l'exercice.

Dires : Bien que cette affaire ait été expliquée dans le cadre de son examen en commission des finances, R. CARMONA revient sur ce point pour souligner que la comptabilisation de l'affectation des résultats a été modifiée. Il informe que jusqu'à présent et en application de la M14, les excédents ou déficits des années antérieures étaient reportés sans jamais être soldés. Dans le but d'avoir une vision plus claire de l'affectation des résultats, un travail a été engagé par la Directrice Générale des Services avec l'aide du trésorier payeur. Le processus s'est déroulé en 3 étapes :



1^{ère} étape - détermination du résultat de l'année - 2019 :

- en fonctionnement - excédent de 608.000€
- en investissement - excédent de 548.000€

A ces montants ont été rajoutés les excédents ou déficits des deux années antérieures 2018 et 2019 pour obtenir un résultat contracté

- en investissement : - 185.000€
- en exploitation : excédent de 2.012.000€

L'excédent net s'élève à 1.826.000€.

2^{ème} étape - détermination du besoin de financement sur l'investissement

Les dépenses - les recettes par rapport aux projets envisagés, dégagent une somme. Les crédits nécessaires par rapport aux recettes sont de l'ordre de 800.000€. Ces 800.000€ sont retirés de l'excédent de 2.012.000€ pour obtenir un excédent de fonctionnement. Ce résultat va constituer l'écriture pour ordre de virement à la section de fonctionnement

Pour le budget 2020, il sera effectué un virement à la section d'investissement

3^{ème} étape - détermination de l'excédent pour 2020

Pour détenir une vision exacte des excédents, il sera retiré le déficit d'investissement de 185.000€ (résultats des déficits et excédents 2018 et 2019). Il se dégage alors le résultat net de 889.458€ qui vont s'ajouter à la capacité d'autofinancement de la commune pour l'exercice 2020.

Compte tenu des RAR (Restes A Réaliser) en recettes et dépenses d'investissement, il convient de prévoir au 1068 le besoin de financement ainsi :

COMPTE DE GESTION 2019				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-734 225,15		548 766,54	-185 458,61
Exploitation	1 403 924,60		608 157,97	2 012 082,57
	669 699,45	0,00	1 156 924,51	1 826 623,96

A INSCRIRE AU BUDGET 2020		
002 - R	Excédents de fonctionnement	1 122 623,96 €
001 - D	Excédent d'investissement	-185 458,61 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	889 458,61 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des résultats et d'affecter ceux-ci tels que proposés ci-dessus.

L'affectation des résultats est approuvée à l'**unanimité**.



VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (T.F. – T.F.N.B)

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, rappelle que bien que la taxe d'habitation subsiste en termes de recettes pour 20% de Français qui y sont encore assujettis, le taux ne se vote plus par la commune. En accord avec les propositions énoncées dans le débat d'orientation budgétaire et le programme de l'équipe majoritaire, il soumet au Conseil Municipal des taux d'imposition des deux taxes locales identiques à ceux de 2019 et signale que ces taux n'ont pas varié depuis 9 ans.

Pour l'exercice 2020, les taux des 2 taxes locales soumis au vote sont :

Taxe sur le foncier bâti	24,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	120,69 %

Dires : Sachant que l'assiette des taxes augmente un peu tous les ans F. ARCHO considère que l'excédent dégagé (800.000€) aurait dû profiter à la population. N'était-il pas envisageable de baisser les taux des taxes afin de préserver l'imposition des Saint Georgiens ?

R. CARMONA précise que cette éventualité a été évoquée. Toutefois, il a été privilégié l'investissement en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Saint Georgiens plutôt que la baisse des taux. En effet, l'incidence aurait été très peu significative sur l'impact financier des Saint Georgiens.

Pour F. ARCHO l'impact peut-être psychologique et important tout en étant autre que financier.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter ces taux

L'assemblée délibérante approuve les taux d'imposition 2020 (TF, TFNB) à l'**unanimité**.

BUDGET PRIMITIF 2020 (BP. 2020)

R. CARMONA, Maire adjoint délégué aux finances, expose que le BP 2020 est le reflet du débat d'orientation budgétaire présenté lors du précédent conseil. Il informe l'assemblée que le document remis sur table actualise la version annexée à la convocation qui comporte page 6, une erreur minime.

Il reprend les grands agrégats du budget :

- en fonctionnement : 6.606.728€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	403 500,00	0,00	256 980,00	256 980,00	256 980,00
73	Impôts et taxes	3 972 837,00	0,00	4 163 438,00	4 163 438,00	4 163 438,00
74	Dotations et participations	1 156 318,00	0,00	1 024 387,00	1 024 387,00	1 024 387,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
Total des recettes de gestion courante		5 550 655,00	0,00	5 484 105,00	5 484 105,00	5 484 105,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	148 886,12	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 699 541,12	0,00	5 484 105,00	5 484 105,00	5 484 105,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 699 541,12	0,00	5 484 105,00	5 484 105,00	5 484 105,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 122 623,98
-						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						6 606 728,98



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 359 575,31	0,00	1 122 230,00	1 122 230,00	1 122 230,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 158 904,00	0,00	3 284 539,00	3 284 539,00	3 284 539,00
014	Atténuations de produits	535 710,00	0,00	411 200,00	411 200,00	411 200,00
65	Autres charges de gestion courante	331 458,00	0,00	324 500,00	324 500,00	324 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 385 751,31	0,00	5 142 469,00	5 142 469,00	5 142 469,00
66	Charges financières	195 644,05	0,00	145 234,87	145 234,87	145 234,87
67	Charges exceptionnelles	18 354,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	284 108,20		12 630,00	12 630,00	12 630,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 084 857,57	0,00	6 326 333,87	6 326 333,87	6 326 333,87
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 105 099,62		1 122 054,13	1 122 054,13	1 122 054,13
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	112 005,63		165 510,66	165 510,66	165 510,66
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 218 608,15		1 287 564,79	1 287 564,79	1 287 564,79
TOTAL		7 103 466,72	0,00	8 608 728,86	8 608 728,86	8 608 728,86
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
-						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						8 608 728,86

- En Investissement 3 386 061.60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 499 583,00	933 000,00	70 208,00	70 208,00	1 003 208,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 499 583,00	933 000,00	70 208,00	70 208,00	1 003 208,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	227 403,00	0,00	212 000,00	212 000,00	212 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitaux (5)	0,00	0,00	889 458,61	889 458,61	889 458,61
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		227 403,00	0,00	1 101 458,61	1 101 458,61	1 101 458,61
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 728 886,00	933 000,00	1 171 886,61	1 171 886,61	2 104 886,61
027	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 105 099,62		1 122 054,13	1 122 054,13	1 122 054,13
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	112 005,63		165 510,66	165 510,66	165 510,66
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 218 608,15		1 287 564,79	1 287 564,79	1 287 564,79

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	247 912,00	95 657,00	70 500,00	70 500,00	166 157,00
204	Subventions d'équipement versées	246 273,00	56 000,00	90 773,00	90 773,00	146 773,00
21	Immobilisations corporelles	1 944 586,40	797 242,00	598 481,87	598 481,87	1 395 723,87
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 311 798,00	688 953,00	53 000,00	53 000,00	1 745 953,00
Total des opérations d'équipement		3 750 569,40	1 687 852,00	812 754,87	812 754,87	2 450 808,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	418 510,00	0,00	749 996,12	749 996,12	749 996,12
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		421 348,00	0,00	749 996,12	749 996,12	749 996,12
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 171 917,40	1 687 852,00	1 562 750,99	1 562 750,99	3 200 802,89
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 171 917,40	1 687 852,00	1 562 750,99	1 562 750,99	3 200 802,89
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						195 468,81
-						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 386 061,80



Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	4 846 894,16	833 000,00	2 463 061,80	2 463 061,80	3 386 061,80
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 386 061,80

Dires : Il attire l'attention de l'assemblée sur l'annexe jointe à la partie investissement, qui énonce l'intégralité des réalisations prévues. Il est évident que par rapport aux souhaits formulés et à la liste élaborée, un certain nombre d'opérations ne seront pas terminées d'ici le 31 décembre. Il y aura donc en fin d'exercice budgétaire des reports de crédits à réaliser afin de poursuivre leur financement. Par rapport à la masse salariale et au constat précédemment énoncée, 2020 présente un pourcentage conforme à la moyenne de la strate nationale, soit 50% du montant total des dépenses de fonctionnement. S'agissant du paiement de la pénalité dite SRU, la commune récupère cette année la subvention allouée à Nouveau Logis Méridional pour la construction de la résidence Paul Demarne. Cette aide octroyée il y a 2 ans, vient en diminution de la somme due et donc au lieu de payer 250.000€, la pénalité s'élève pour 2020 à 111.000€. Par rapport aux subventions attribuées aux associations, l'impact représente +2,5% du montant du budget conformément à l'engagement pris. La liste des bénéficiaires est annexée au budget. Ces associations sont principalement Saint Georgiennes à quelques exceptions faites. Le même compte supporte le versement des subventions aux coopératives scolaires qui pourvoient aux fournitures des écoles maternelles et primaires mais aussi le versement obligatoire de participation à la gestion de l'école privée. Par ailleurs, une subvention a été accordée à une association caritative.

R. CARMONA souligne que selon un des engagements de l'équipe majoritaire, à partir de la section de recettes d'investissement, un effort supplémentaire est porté à la contribution versée à la Métropole pour lui permettre d'assumer diverses opérations dont elle assure les compétences. A travers un fonds de concours, 80.000€ complémentaires vont être attribués pour permettre l'engagement de travaux de voirie en plus de ceux prévus. Les dépenses totales pour l'éclairage public et la voirie avoisinent 420.000€.

F. ARCHO revient sur la pénalité « loi SRU » et relève que la commune est toujours redevable de 250.000€ et cette situation perdurera tant que des logements sociaux ne seront réalisés. Pour lui, la démarche engagée avec le porteur du projet de la résidence Demarne et la pénalité sont deux opérations distinctes même si elles sont gérées par le même service. Le retour de l'effort consenti lors de la cession de l'emprise foncière (anciennes écoles) était connu depuis le début. Ce n'est pas à travers un artifice administratif que disparaît la sanction. Dans les investissements, il aurait souhaité qu'apparaissent plus d'actions en faveur de la transition énergétique et à la préservation climatique. En ce qui concerne le renouvellement d'un véhicule, est-il fait un effort pour s'orienter vers un véhicule électrique, ou bien hydrogène ?

R. CARMONA déclare que sa position n'a pas changé par rapport à l'an passé. A ce jour, vu la technologie employée sur les véhicules électriques, il n'est toujours pas favorable à l'acquisition de ce type d'engin. Il estime que le recul n'est pas suffisant pour évaluer la durée de vie des batteries qui alimentent ces véhicules. Il dévoile qu'une consultation a été effectuée auprès des constructeurs français et qu'il en ressort un prix de revient de 25.000€ après négociations. La problématique intervient sur la durée de vie des batteries qui est de 5 ans, alors que l'amortissement des véhicules se réalise sur 10 ans. Cela signifie qu'il fallait racheter un jeu de batteries (2) pour un coût de 10.000€. Il a été préféré l'achat d'un véhicule pour un coût de 12.000€ et dont le taux de CO² sera inférieur à 425gr/kg.

F. ARCHO ne partage ni l'appréciation, ni les chiffres avec R. CARMONA. Il pense que l'amortissement ne se réalise pas sur 5 ans dans la mesure où en souscrivant une assurance qui garantit les batteries à vie et leur remplacement on n'atteint pas le coût d'investissement annoncé. Il fait état du groupe de travail (150 personnes) qui préconise l'utilisation des véhicules électriques pour favoriser la baisse du taux de carbone. Pour envisager l'avenir et participer à des zones « décarboner », il faut s'en donner les moyens.

T. ANGLES partage totalement les remarques de F. ARCHO. Il souhaite revenir sur la page 6 de la note synthétique relative à l'endettement de la collectivité et se dit très surpris de cette présentation de l'évolution à l'avenir (2020 - 2044). Il lui semble préférable d'argumenter sur l'effort accordé à la réduction de la dette lors des mandats précédents et non sur ce qui va être réalisé. Si l'on se projette avec la courbe produite, cela présume qu'aucun investissement n'est envisagé et donc aucun geste en faveur de la transition écologique. Cet état oppose la diminution de la dette démontrée avec la capacité d'agir.



Dires : Il lui paraît préférable après la période particulière que vient de vivre notre pays (COVID 19) au cours de laquelle la dette a été démesurément augmentée pour faire face à cette menace, de ne pas bloquer les investissements. Il ose penser que cette courbe prévisionnelle est virtuelle et trouve fort dommage qu'il ne soit pas envisagé d'investissements pour la commune et sa population, mais aussi pour contribuer à la transition écologique.

R. CARMONA répond que l'évolution de la dette telle qu'elle est présentée est une obligation réglementaire par la Loi de 2018, qui impose de l'intégrer dans la présentation du budget prévisionnel. L'évolution mécanique de la dette c'est-à-dire si aucun emprunt (et non pas aucun investissement) était contracté d'ici 2036, la dette s'éteindrait d'elle-même. Il rappelle ces propos d'introduction au cours desquels il a mentionné la liste des réalisations prévues et demande à T. ANGLES de prêter plus d'attention à la ligne précisant « étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments ». Il y donc une étude avant la faisabilité par rapport aux délais de concrétisation des travaux en cours (extension de l'école Jean Jaurès). Il indique que la transition énergétique n'est pas oubliée.

T. ANGLES est surpris que sur la page recensant les dépenses 2020, il apparaisse un nombre considérable d'honoraires alors même qu'il n'y est inscrit que peu de travaux (voirie). Il est difficile de dissocier des études de projets, soit des réalisations.

R. CARMONA indique que lorsqu'il est engagé en investissement des honoraires cela signifie qu'il aura inévitablement ensuite une réalisation, sinon cela relève du fonctionnement

T. ANGLES souhaite connaître l'affectation des honoraires inscrits par rapport aux projets qui y sont rattachés. Ce document manque de clarté. Il insiste sur l'étude relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur l'extension de l'école Jean Jaurès qui devrait être incluse par le prestataire dans son intervention et non dissociée.

JF. AUDRIN rappelle que le fonctionnement d'une collectivité diffère de celui d'un particulier. Il souhaite que les conseillers accordent plus d'attention aux documents joints en annexe de la convocation du conseil municipal.

Pour	Abstention	Contre
23	5 F. ARCHO, E. BERNARD, JF. BOUALI, T. ANGLES, S. ARTERO	

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

R. CARMONA, Maire Adjoint délégué aux finances, expose que la commune aide et soutient les nombreuses associations Saint Georgiennes dans leur fonctionnement et dans la réalisation de leurs projets. Pour accompagner ce dynamisme et valoriser les multiples actions proposées par ce tissu associatif important, une enveloppe budgétaire est inscrite au BP 2020.

L'examen des dossiers de demande de subventions a permis de définir précisant le montant de l'aide octroyée en tenant compte des orientations et des priorités de chacune des associations et de la période particulière engendrée par la loi d'urgence sanitaire.

Un tableau récapitule les subventions attribuées pour l'exercice 2020 :

ASSOCIATION	MONTANT €
RUGBY STGO	750,00
AMICAL STGO	5 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	550,00
EL DUENDE	400,00



HORSE BALL	1 000,00
COUNTRY SGO	300,00
DRAGONS LUDIQUES	500,00
AQUI'OI	1 000,00
LIVRES PLEIN LA TETE	800,00
BIB TOUS	1 200,00
BOULE A TONTON	700,00
CHASSEUR	1 000,00
CLUB TAURIN	1 000,00
INTERNOTE	5 500,00
RACING CLUB SAINT GEORGES	4 900,00
FOYER RURAL	7 000,00
EQUIT ST GO	1 500,00
PREV ROUTIERE	500,00
TAMBOURIN	1 500,00
VTT CLUB	700,00
MARCHE A SUIVRE	700,00
TENNIS ST	2 200,00
JUDO STGE	1 300,00
PALETTE	300,00
CLUB ORCAS	1 500,00
COMIT DES FETES	2 000,00
DRAGONS DU COEUR	500,00
COUREURS	250,00
JARDINS FAMILIAUX	600,00
AOC STGO	1 000,00
BOXING CLUB	300,00
CULTURE ET CONVIVIALITE	500,00
BOUT'CHOUTS	200,00



VELO CLUB	350,00
ROSES OCCITANIE	1 500,00
VOLLEY ST	300,00
JOUONS EN LUDOTHEQUE	600,00
CIGALES ET RESPOUNCHOUS	0,00
UNAC	0,00
SANT JORDI PER TOTIS	0,00
ASSOC LA RONDE SAINT GEORGIENNE	0,00
LES LUTINS CRÉATIFS	0,00
OCCE MATEENEL	9 150,00
EC. PRIMAI	17 642,00
ECP. ST LOUIS	40 000,00
ENVELOPPE	34 808,00
CCAS STG	26 000,00
Total :	178 000,00

Dires : R. CARMONA complète cette présentation en revenant sur le contexte de la crise sanitaire et rapporte que la trésorerie générale a demandé aux communes de regarder avec attention les attributions de subventions 2020, qui ne pouvaient être en aucun cas à l'identique de celles attribuées en 2019. La raison principale étant que bon nombre d'associations n'ont pas organisé de manifestations ou ont vu leur activité limitée à 6 mois. La commission « vie associative » n'étant pas constituée au moment de l'examen des dossiers, c'est une commission technique composée de Monsieur le Maire, Madame la DGS, des élus en charge des associations et moi-même qui s'est réunie pour étudier les attributions. Une diminution moyenne de l'ordre de 30% a été appliquée, sachant qu'une enveloppe conséquente est inscrite au budget. Elle est destinée à aider les associations en difficultés ou encore d'aider à la création de nouvelles associations. La démarche appliquée n'a pas pour objectif de placer une association face à des complications mais de les soutenir.

F. ARCHO souhaite connaître le nombre d'enfants qui fréquentent l'école publique et celui de l'école privée. Il relate les difficultés financières rencontrées par certaines associations durant la période de COVID et qu'elles n'ont pas pu rémunérer les intervenants. Les subventions étant diminuées, les associations n'auront donc pas les moyens de payer les professeurs au statut bien souvent précaire. Il convient d'être bienveillant envers tous ces gens qui assurent le bon fonctionnement des associations Saint Georgiennes.

JF. AUDRIN observe que les dispositions mises en place par le gouvernement pendant la crise sanitaire, ont permis aux permanents des associations de percevoir le chômage partiel, soit 84% de leur salaire. Il remarque que certaines associations ont décidé de combler les 16% manquant. Cette décision prise sans aucun doute par le président et le bureau gestionnaire de l'association doit être entièrement assumée. Monsieur le Maire dit ne pas adhérer à cette démarche car elle sollicite indirectement l'argent du contribuable.



Dires : F. ARCHO revient sur sa formulation et la corrige en faisant état des prestataires et non des salariés. Ces prestataires qui interviennent en tant qu'indépendants pour quelques disciplines (yoga, judo, etc) n'ont pas été rémunérés pendant plus de 3 mois.

Pour JF. AUDRIN même s'il s'agit d'indépendants, ils ont reçu une aide de l'état.

F. ARCHO démontre que pour percevoir les 1.500€ de l'état, il convient de justifier d'un certain temps d'activité avec un chiffre d'affaires sur l'exercice précédent. Bien souvent ces indépendants ne répondent à tous les critères exigés pour prétendre à cette aide. Aujourd'hui, certains se trouvent dans des situations difficiles et l'on se doit d'être attentifs, sensibiliser les associations pour intervenir et agir en faveur de ces prestataires et les soutenir. L'enveloppe réservée au budget peut être utilisée dans ces circonstances.

JF. AUDRIN précise que chacun des présidents d'association a été reçu par les adjoints en charge pour échanger sur les projets et la gestion de la période particulière traversée. La commune assure sa mission et au travers de l'enveloppe spécifique inscrite au budget un soutien peut être apporté aux plus démunis.

Les élus faisant partie des bureaux des associations ne prenant pas part au vote Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'adoption du tableau d'attribution de subventions aux associations et au CCAS.

L'attribution des subventions aux associations est adoptée à la **majorité** des membres prenant part au vote

Pour	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans l'association	contre
21	2 Dany MAILLE Sandra TEISSIER	5 F. ARCHO, E. BERNARD, JF. BOUALI, T. ANGLES, S. ARTERO

Dires : T. ANGLES intervient pour justifier son vote. Il n'approuve pas la diminution des subventions car il n'admet pas que ce soit le trésorier payeur qui impose la pratique à mettre en oeuvre, alors même que d'autres institutions ont maintenu l'intégralité des aides pour accompagner les acteurs du monde de l'animation tenant compte des conséquences de l'annulation de la majorité des manifestations culturelles. Il estime indispensable de reconduire les subventions communales à égale valeur de celles de 2019. Il présume que plusieurs associations vont devoir faire face à une longue période pour combler le déficit généré par le COVID et d'autre part il est persuadé que de nombreuses personnes ne sont éligibles au chômage partiel. Il doute que tous les responsables d'associations aient été rencontrés par un élu et que les situations des prestataires qui souffrent énormément, aient été évoquées. Il souhaite que des mesures soient prises pour que tous les prestataires des diverses associations soient couverts par le fond qui peut être créé par les économies réalisées par la diminution des subventions. Il n'approuve pas n'ont plus que l'assemblée délibérante s'immisce dans les décisions des associations. Si certaines d'entre elles ont considéré nécessaire de combler le pourcentage manquant du chômage partiel versé par l'état, elles n'ont pas à être jugées. La mission de la commune consiste à apporter un soutien même les actions initiées par des responsables associatifs surprennent ou dérangent.

JF. AUDRIN a émis son avis personnel et informe que les associations en ont été destinataires. Il estime que 84% de rémunération pour deux mois chez soi ce n'est pas si mal. S'agissant de la démarche de stigmatiser la reconduction des subventions à l'identique sans y accorder d'attention, il n'approuve pas non plus. Sachant que quelques associations ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de besoin, il lui paraît beaucoup plus constructif de travailler au cas par cas que de donner indifféremment sans véritable analyse.

N. ESTRADÉ répond à la demande de F. ARCHO relative au nombre d'enfants et précise que le montant calculé correspond à un coût/enfant et non proportionnel au nombre d'enfant. Ce coût est calculé sur toutes les dépenses induites par l'enfant. Il est appliqué autant à l'école publique qu'à l'école privée. Il convient de faire une différence entre les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire.



Dires : R. CARMONA indique à F. ARCHO que tous les éléments de calcul lui seront communiqués ultérieurement. Le nombre d'enfants par écoles et le coût moyen par enfants pour lui permettre d'obtenir la reconstitution de la somme inscrite au budget.

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 24 mai 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le nombre de 16 membres au conseil d'administration du CCAS.

La moitié d'entre eux sont issus du conseil municipal.

Aux termes de l'article R. 123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après appel à candidatures, chaque liste propose les candidatures suivantes :

- liste « AUDRIN » :

* Ghislaine HARDEMAN, Christian SCHULIAR, Graziella EVOUNA NGUEMA, Denise RAPINI, Dany MAILLE, Jacques PHILIPPOT, Martine VALETTE, Michel POCALUJKO.

- liste « ARCHO »

* Frédéric ARCHO, Sandrine ARTERO, Thierry ANGLES.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 28

Exprimés : 28

Suffrages recueillis :

- liste « AUDRIN » : 23 voix

- liste « ARCHO » : 5 voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste « AUDRIN » obtient 7 postes, la liste « ARCHO » obtient 1 poste.

Sont déclarés élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :
G. HARDEMAN, C. SCHULIAR, G. EVOUNA NGUEMA, D. RAPINI,
D. MAILLE, J. PHILIPPOT, M. VALETTE, F. ARCHO.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION - APPROBATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des carrières, il apparaît la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30 h/35^{ème}).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs par la création de ce poste.

L'assemblée délibérante approuve à l'**unanimité** la modification du tableau des effectifs.

STRUCTURE D'INITIATIVE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOSITE DU MAS DIEU (S.I.A.D.E du Mas Dieu) à ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2005, le conseil municipal a adopté les statuts du S.I.A.D.E du Mas Dieu et décidé d'adhérer aux compétences optionnelles 1-1 et 1-2 décrites à l'article 3 des statuts.

Il précise que le nouveau conseil municipal doit désigner en son sein deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au comité syndical du S.I.A.D.E.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire.

Monsieur le Maire organise, ensuite le scrutin

Après appel à candidatures, sont proposées :

- liste « AUDRIN » :

Membres titulaires : Graziella EVOUNA NGUEMA, Chantal CHOMEL,

Membres suppléants : Maxime PONS, Pierre NICOLAS.

- liste « ARCHO » ne présente pas de candidats.

Le résultat du vote pour l'élection des membres titulaires est le suivant :

Votants : 28

Exprimés : 28

Suffrages recueillis :

- liste « AUDRIN » :

- pour : 28

Sont déclarés élus pour siéger au sein du comité syndical du S.I.A.D.E du Mas Dieu en tant que membres titulaires :

- Graziella EVOUNA NGUEMA, Chantal CHOMEL.

Le résultat du vote pour l'élection des membres suppléants est le suivant :

Votants : 28

Exprimés : 28

Suffrages recueillis par:

- liste « AUDRIN » :



- pour : 28

Sont déclarés élus pour siéger au sein du comité syndical du S.I.A.D.E du Mas Dieu en tant que membres suppléants :

- Maxime PONS, Pierre NICOLAS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET MUTUALISATION D'UN APPAREIL DE CONTROLE DE VITESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs missions liées à sécurité routière et à la lutte contre la mortalité due à la vitesse excessive de certains automobilistes, les communes de St-Georges-d'Orques, Lavérune et Pignan, appelées « collectivités utilisatrices » conviennent d'utiliser à tour de rôle et de manière concertée, un appareil de contrôle de la vitesse appelé Cinémomètre.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'assemblée délibérante autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et mutualisation d'un appareil de contrôle de vitesse.

TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

A partir de la liste électorale il est procédé au tirage au sort de 12 jurés pour composer la liste préparatoire 2021

page	ligne	Nom - prénom
36	29	FRAPPEREAU Olivier
23	5	COCHE Michel
39	7	CUBERO Géraldine
44	7	MASSIERA Jeanne
7	9	BASTIDE Paul
14	19	BOUTHIER Philippe
88	35	VEILLET Albert
74	19	RANDRIAMAROSON Erik
15	46	BUNEL Justin
45	45	IGNATIO Lucie
69	5	PELEMAN Josette
34	39	FERREIRA Marie-José

Informations diverses

** crise sanitaire - COVID.19*

Par rapport au retour des enfants à l'école, JF. AUDRIN considère que les communes ont été abandonnées par les services de l'État. Il a été très difficile d'organiser un dispositif complet surtout quand les textes applicables ne parviennent que très tardivement. N. ESTRADÉ, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, a dû réagir après réception le dimanche soir pour mise en œuvre le lundi matin. A ce sujet, il félicite Madame ESTRADÉ et toute l'équipe qui s'est investie pour tout le travail accompli dans des conditions pas faciles.



N. ESTRADE expose que s'agissant que de la structure multi accueil « les dauphins bleus » aucun changement n'est survenu par rapport à l'accueil de la totalité des enfants. A ce jour, le protocole observé est toujours le même. N'ont été réceptionnées que vendredi, des préconisations émises par le docteur de la PMI. Même si un important travail d'anticipation avait été réalisé par rapport aux annonces gouvernementales, il a été nécessaire que le personnel de la crèche déjà très investi réagisse rapidement et il a été possible de recevoir 76 enfants. Malgré tous les efforts, 6 demandes n'ont pas pu être honorées, mais les familles ont été aidées pour s'organiser et s'orienter vers des assistantes maternelles.

Il a fallu faire face à plusieurs situations : la reprise que partielle des agents, les jeux proposés aux enfants, la fabrication des repas, l'utilisation de la climatisation, le réaménagement des horaires pour répondre à des besoins particulier, etc

S'agissant des écoles, un dialogue permanent a été maintenu entre les directions, les enseignants et l'inspection académique mais aussi avec le référent COVID - sécurité de l'éducation nationale. Tous les échanges se sont déroulés en visio-conférence. Divers dispositifs ont été mis en place pour permettre l'accueil de tous les enfants autant sur l'école des Pilettes que Jean Jaurès. Il a fallu également répondre aux inquiétudes des parents par rapport à l'obligation du retour à l'école. Ce jour, ont été accueillis à l'école élémentaire 110 enfants et à l'école maternelle 76 enfants. Elle remercie tous les agents municipaux des différents services qui ont su faire preuve d'investissement et su s'adapter quasiment au quotidien par rapport à différents protocoles qui se sont succédés.

Questions de F. ARCHO

**composition du conseil d'administration du C.C.A.S*

Suite au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il souhaite connaître la répartition des sièges et qui sont les élus appelés à siéger.

JF. AUDRIN énonce les conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS.

** vie économique*

Il expose que la région Occitanie a créé un fond de solidarité pour les entreprises de 1 à 50 employés. Il indique qu'un certain nombre de communes ont abondé ce fond à destination des entreprises installées sur leur territoire et il demande si Saint Georges d'Orques envisage d'intervenir à l'identique. Il précise que l'un des critères retenu est le chiffre d'affaires du mois d'avril.

JF. AUDRIN répond qu'un travail a été engagé avec C. SCHULIAR, conseiller municipal délégué à la vie économique. Les avancées sur ce sujet seront exposées lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite Sacha DELOUIS, étudiant en contrat d'alternance auprès du service communication de la commune pendant 1 an.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

